

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE
L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction administra-
tion générale ; bureau droits collectifs.*

**ARRÊTÉ N° 498 portant dissolution du foyer du 3e
régiment de hussards à Immendingen (Républi-
que fédérale d'Allemagne).**

Du 25 juillet 2006.

NOR D E F T 0 6 5 1 5 7 5 A

Référence de publication : BOC/PP 1, 2007, texte 24.

LA MINISTRE DE LA DÉFENSE,

Vu le décret n°81-732 du 29 juillet 1981 ⁽¹³⁾ modifié,
portant organisation et fonctionnement des cercles et
foyers dans les armées ;

Vu le décret n° 91-687 du 14 juillet 1991 ⁽¹⁴⁾ modifié,
fixant les attributions des services du commissariat ;

Vu l'instruction n°1831/DEF/DCCAT/ABF/AF/3 du
20 octobre 2000 ⁽¹⁵⁾ modifiée, relative à l'organisa-
tion et au fonctionnement des foyers de l'armée de
terre.

ARRÊTÉ :

Art. 1. : Le foyer du 3e régiment de hussards à
Immendingen (République fédérale d'Allemagne) est
dissous à compter du 31 mai 2006.

Art. 2. : Les avoirs en deniers et le matériel de cet
organisme sont transférés au cercle du 110e régiment
d'infanterie de Donaueschingen (République fédérale
d'Allemagne).

Art. 3. : Le général gouverneur militaire de Metz,
commandant de la région terre Nord-Est, des forces
françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne
est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de division, directeur central
du commissariat de l'armée de terre,*

Albert BONNENFANT.

(13) BOC, p. 3902 ; BOEM 135 et 707 ;

(14) BOC, p. 2549 ; BOEM 510 ;

(15) BOC, 2001, p. 277 ; BOEM 707.